

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—
Séance du 24 FEVRIER 2025
Convocation en date du 18 FEVRIER 2025
—

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Avit-de-Soulège, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Yolande LACHAIZE, Vice-Présidente

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Mme Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE
M. Didier TEYSSANDIER à M. Bernard DELAGE

Excusés : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
Mme Sylvie FEYDEL
Mme Magali VERITE
M. José BLUTEAU
M. Miguel GARCIA
M. Jacques REIX

Absente : Mme Gaëlle HERIAUD

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Maire de Saint-Avit-de-Soulège souhaite la bienvenue aux membres du bureau et indique que le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 24 février 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 3 décembre 2024.*
- Approbation de la modification n°1 du règlement de mise à disposition des salles du cinéma La Brèche.*
- Lancement d'un marché en procédure adaptée pour le suivi animation du dispositif OPAH RU multisites.*

Délibérations du Conseil communautaire du 3 mars 2025 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2024.*
- Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.*
- Modification des délégations accordées au Président.*
- Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II.*
- Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.*
- Approbation des tarifs de location des salles du Cinéma la Brèche.*
- Approbation des modalités de concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.*
- Approbation des modalités de concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.*
- Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public de la zone Aquitania.*
- Versement du subventions OPAH aux personnes privées.*

- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du programme de Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux (FARR) opération de renouvellement des réseaux d'eau potable.
- Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24.
- Fixation du montant du loyer du centre de santé pluridisciplinaire.
- Demande de subvention au titre du FEDER - Fonds Européen dans le cadre du projet d'aménagement du Centre de Santé Pluridisciplinaire du Pays Foyen sur la Commune de Sainte-Foy-La-Grande.
- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
- Autorisation de signature de la convention pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR dans l'enceinte du réservoir des Bouchets.
- Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres dans le domaine de l'assurance statutaire.
- Ouverture de deux postes d'animateurs sous la forme de contrats aidés quotité 27/35^{ème}.
- Création de quatre postes d'adjoints d'animation quotité 27/35^{ème}.
- Création de deux postes d'agents d'entretien sous la forme de contrats aidés quotité 20/35^{ème}.
- Création d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35^{ème}.
- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2025.

RAPPORT N°1 : Approbation de la modification n°1 du règlement de mise à disposition des salles du cinéma La Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué, Monsieur DELAGE.

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL, Vice-président et élu de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, indique que désormais la mise à disposition est valable pour les trois salles du cinéma La Brèche. Afin de bien informer les enseignants de la commune de Pineuilh des modalités, Monsieur DELAGE, élu de la commune de Pineuilh, interroge Monsieur NOUVEL afin de savoir s'il s'agit de dix projections par an et par établissement.

Monsieur NOUVEL précise que dans le cadre du règlement, le délégataire ARTEC met à disposition des associations, une salle pour dix projections par an pour la totalité des établissements scolaires de la Communauté de Communes.

Monsieur NOUVEL ajoute qu'une remise de 25% a été négociée pour l'ensemble des associations du Pays Foyen.

Monsieur BILLOUX, Vice-président et élu de la commune de Pineuilh, indique que les salles du cinéma sont également utilisées par le service Petite-Enfance pour certaines manifestations.

Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué et élu de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, interroge Monsieur NOUVEL afin de savoir si le nombre de dix projections par an pour l'ensemble des établissements scolaires est suffisant.

Monsieur NOUVEL indique que dix projections par an c'est suffisant, précisant qu'il y a peu de demande des établissements scolaires.

Vu la délibération n°2024/105 en date du 30 septembre 2024 approuvant le choix du nouveau délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma la Brèche ;

Monsieur le Vice-président précise que le nouveau contrat a pris effet en date du 7 novembre 2024 et qu'il convient, de ce fait, de faire évoluer certaines modalités du règlement de mise à disposition des salles du cinéma la Brèche afin, notamment, de mieux répondre aux besoins des établissements scolaires.

Ainsi, il propose d'apporter les modifications suivantes :

- Toutes les salles du cinéma peuvent désormais être concernées pour une mise à disposition gratuite ;
- Les mises à disposition doivent relever, en priorité, d'une demande d'utilisation du matériel de projection. Toutefois, si le seuil des dix mises à disposition n'est pas atteint, les demandes pourront concerner un spectacle, la tenue d'une réunion...Il est rappelé que les demandes de mise à disposition gratuite ne peuvent en aucun cas concerner la diffusion d'un film immatriculé au CNC ([Centre National du Cinéma et de l'image animée](#)) ;
- Les conditions d'intervention du personnel d'ARTEC ont également été modifiées afin de concilier les besoins des établissements scolaires (utilisation du matériel de projection) et les contraintes du délégataire (gestion du ménage...).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement de mise à disposition des salles du cinéma La Brèche, joint en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la présente délibération.

RAPPORT N°2 : Lancement d'un marché en procédure adaptée pour le suivi animation du dispositif OPAH RU multisites.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur DELAGE.

Arrivée de Madame Brigitte TOULOUSE.

Vote pour : 19 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur DELAGE interroge Monsieur SAHRAOUI afin de savoir qui animait jusqu'à présent l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président et élu de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, indique que c'est l'entreprise SOLIHA. Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'entreprise SOLIHA pourra si elle le souhaite répondre au marché.

Monsieur le Vice-président rappelle que face à des constats partagés de dévitalisation urbaine, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain pour lui permettre de se doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête de sa bastide.

Dans le prolongement de ce dispositif, les communes de Sainte-Foy-la-Grande, de Pellegrue, de Pineuilh et de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ont défini une Opération de Revitalisation du Territoire dont l'OPAH RU multisites constitue l'action prioritaire en matière d'habitat.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une convention de financement relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain multisites 2024-2029 a été signée entre la Communauté de Communes et ses différents partenaires (l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, les communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande, la CAF de la Gironde...) en juillet 2024.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient, à présent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier à un prestataire le suivi animation de l'OPAH-RU multisites.

Le montant estimé du présent marché étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président précise que ce marché comprendra plusieurs volets :

- Un volet incitatif,
- Un volet ORI-RHI (Opération de Restauration Immobilière – Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux),
- Un volet copropriétés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre du suivi animation du dispositif OPAH-RU multisites ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres,

Monsieur le Président annonce qu'il s'agit désormais des délibérations qui seront présentées lors du Conseil communautaire.

RAPPORT N°3 : Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Arrivée de Monsieur Jacques REIX.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 ;

Vu la détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire approuvée par délibération n°2023/120 en date du 31 août 2023 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 qui introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà les 4 compétences mentionnées par l'article précité ;

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à une extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire afin que ces compétences soient intégrées.

Il propose la rédaction suivante :

e. Petite Enfance, Enfance, Enfance Jeunesse

- ↪ *Accueil périscolaire*
- ↪ *Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Petite Enfance*
- ↪ *Construction, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents*
- ↪ *Construction, entretien et fonctionnement d'accueils de loisirs sans hébergement*
- ↪ *Construction, entretien et fonctionnement d'espaces ados*
- ↪ *Construction, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil*
- ↪ *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire*
- ↪ *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
- ↪ *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I*
- ↪ *Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.*

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que proposée ci-avant.

RAPPORT N°4 : Modification des délégations accordées au Président.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Arrivée de Monsieur José BLUTEAU.

Vu la délibération n°20/87 en date du 30 juillet 2020 et la délibération n°2023/166 du 27 novembre 2023 accordant des délégations au Président ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 qui introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 2324-1 du code de la santé publique qui dispose que désormais « le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Vu la délibération n°2025/xx approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président propose que lui soit déléguée la compétence relative à la délivrance d'un avis préalable à la demande d'autorisation dans le cadre des projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DELEGUER** à Monsieur le Président la compétence relative à la délivrance d'un avis préalable à la demande d'autorisation dans le cadre des projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans ;
- **APPROUVER** la nouvelle rédaction des délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire, annexée à la présente délibération.

RAPPORT N°5 : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 prononçant le classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président présente le rapport suivant : Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

1. L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
6. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
7. L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
8. L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
9. L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que les Offices de tourisme déposeront un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme qui s'est tenu le 10 février 2025 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de solliciter auprès du Préfet de la Gironde le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°6 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Monsieur NOUVEL indique que la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a également été évoquée à plusieurs reprises dans le cadre du CISPD (Cellule Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance) et de la question de l'évitement scolaire et de l'absentéisme.

A cet effet, Monsieur NOUVEL précise que lors du Conseil communautaire, il va être proposé à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes, de signer un courrier qui sera envoyé à Madame la Rectrice et Madame le Directrice Académique dans le cadre de la création d'un poste à destination des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV). Monsieur NOUVEL précise qu'il s'agit d'un poste spécifique de l'Education Nationale qui a pour but d'accompagner les Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs. Monsieur NOUVEL ajoute que, sur le Pays Foyen, cela concerne environ 70 enfants, âgés de 3 à 16 ans, soumis à l'obligation de scolarité et qui ne le sont pas.

Vu la délibération n°2024/105 du 30 septembre 2024 relative au choix du délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma la Brèche ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'article L. 1411-6 du CGCT ;

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de se conformer aux dispositions de la loi précitée, il convient d'ajouter un article relatif au respect des principes d'égalité, de laïcité et neutralité, au contrat de délégation de service public signé avec la société ARTEC. Cet ajout sera effectué par le biais d'un avenant au contrat.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant.

RAPPORT N°7 : Approbation de la nouvelle tarification des salles du Cinéma la Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Vu le contrat de délégation de service public signé en novembre 2024, pour une durée de 5 ans, entre la Communauté de Communes et la société ARTEC pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche ;

Vu l'article 9 du contrat qui prévoit la possibilité, pour le délégataire, de mettre les salles du cinéma à la disposition de tiers, à titre payant ; à charge pour le délégataire de proposer les modalités de mise à disposition, ainsi qu'une grille tarifaire ;

Considérant que la société ARTEC a transmis à la Communauté de Communes une proposition de tarifs de location des différentes salles du Cinéma ;

Monsieur le Vice-président indique que les tarifs de location varient en fonction :

- De la capacité en fauteuils de la salle,
- De la disponibilité des salles (pendant ou hors temps d'ouverture du cinéma),
- De la mise à disposition du personnel et du matériel du cinéma,
- De la perte d'exploitation liée à l'occupation de la salle (impact sur la fréquentation et les recettes).

Monsieur le Vice-président présente les tarifs de location

❖ hors vacances scolaires :

Heure de début	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h	A	A	A	A	A	A	B
11h	A	A	A	A	A	A	B
14h	A	A	B	A	A	B	C
16h	A	A	B	A	A	C	C
18h	B	B	B	B	B	C	C
20h	B	B	B	B	C	C	C

❖ en période de vacances scolaires :

Heure de début	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h	A	A	A	A	A	A	B
11h	A	A	A	A	A	A	B
14h	B	B	B	B	B	B	C
16h	B	B	B	B	B	C	C
18h	B	B	B	B	B	C	C
20h	B	B	B	B	C	C	C

Tarif horaire location HT (sans projection)

	Capacité	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Salle 1	144	100	180	300
Salle 2	230	180	324	540
Salle 3	85	80	144	240

Tarif matériel supplémentaire :

Micros : offerts
Projecteur : forfait 100 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président précise que les associations du territoire du Pays Foyen bénéficieront d'une réduction de 25% sur les tarifs de location des salles présentés ci-avant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les tarifs de location des salles du Cinéma la Brèche ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au délégué ARTEC.

RAPPORT N°8 : Approbation des modalités de concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, R.153-16, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/075 en date du 02/07/2024 portant prescription de la mise en compatibilité du PLUi ;

Considérant que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, sises au lieu-dit « Le Moulin » sur la commune de Pellegrue, au Sud du bourg ; que ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise à compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Considérant qu'il y a donc lieu de définir les modalités de cette concertation préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les modalités de concertation préalable attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pellegrue, suivantes :

Le dossier de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet en conseil communautaire, selon les modalités suivantes :

- Le dossier est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays Foyen - 2 Avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de PELLEGRUE - 7 Place du 8 mai 1945 33790 PELLEGRUE, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.paysfoyen.fr ;
 - Un registre papier est mis à disposition du public pour recueillir ses observations sur le projet de plan mis en compatibilité aux sièges des collectivités précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Un registre dématérialisé est mis à disposition du public pour recueillir ses observations sur le projet de plan mis en compatibilité. Le public pourra ainsi adresser ses observations par courriel à l'adresse dédiée suivante : plui@paysfoyen.fr.
 - Le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes – 2 Avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH.
- **INFORMER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. Elle sera affichée durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

RAPPORT N°9 : Approbation des modalités de concertation préalable, attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, R.153-16, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/107 en date du 30/09/2024 portant prescription de la mise en compatibilité du PLUi ;

Considérant que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha, sur un secteur précédemment voué à l'accueil d'une décharge de Careyron au sud de Pineuilh ; que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la mise à compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Considérant qu'il y a donc lieu de définir les modalités de cette concertation préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président propose aux membres de délibérer sur les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les modalités de concertation préalable attachées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le projet situé à Pineuilh, suivantes :

Le dossier de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet en conseil communautaire, selon les modalités suivantes :

- Le dossier est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays Foyen
- 2 Avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH, aux jours et heures habituels

d'ouverture, en mairie de PINEUILH - 67 Avenue Jean Raymond Guyon 33220 PINEUILH, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.paysfoyen.fr ;

- Un registre papier est mis à disposition du public pour recueillir ses observations sur le projet de plan mis en compatibilité aux sièges des collectivités précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre dématérialisé est mis à disposition du public pour recueillir ses observations sur le projet de plan mis en compatibilité. Le public pourra ainsi adresser ses observations par courriel à l'adresse dédiée suivante : plui@paysfoyen.fr.
- Le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes – 2 Avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH.

- **INFORMER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. Elle sera affichée durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

RAPPORT N°10 : Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public de la zone Aquitania.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vu la délibération n°2023/110 en date du 13 juin 2023 validant la convention tripartite relative à l'aménagement de la zone Aquitania ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique permettant à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux de confier la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania, il convient notamment d'engager des travaux de raccordement au réseau de distribution publique, ainsi que d'éclairage public ;

Considérant que le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) est compétent pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de distribution publique ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente, quant à elle, pour réaliser les travaux d'éclairage public ;

Monsieur le Vice-président précise qu'afin de faciliter la coordination du chantier, il apparaît opportun que la Communauté de Communes délègue au SDEEG sa maîtrise d'ouvrage et désigne ce dernier en tant que maître d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public de la zone Aquitania.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DESIGNER** le SDEEG en tant que maître d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public de la zone Aquitania ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'éclairage public de la zone Aquitania ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

RAPPORT N°11 : Versement des subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'un engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame BARRE Causette domiciliée à PINEUILH (33220) «1 Rue des Roques», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 14 618,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;

- **VALIDER** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (500,00 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°12 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du programme de Fond d'Aides de Renouvellement des Réseaux (FARR) opération de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux ; cela afin d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable.

À ce titre, il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde pour l'obtention de subventions, pour les projets de travaux suivants :

- N°1 - Renouvellement du réseau AEP - Renouvellement AEP secteurs Le Basque, le Claud, Galletaud et Chevalier - Commune de LISTRAC-DE-DURÈZE - Pour un montant de 237 500 € H.T.
- N°2 - Renouvellement du réseau AEP – Avenue Georges Clémenceau (phase 2) - Commune de PINEUILH - Pour un montant de 477 630 € H.T.
- N°3 - Renouvellement du réseau AEP - Secteur de Chatelu, Puyberton - Commune de PELLEGRUE. Pour un montant de 130 100 € H.T.
- N°4 - Renouvellement du réseau AEP - Entrée du Bourg RD 708, Les Galineaux Est - Commune de LA ROQUILLE. Pour un montant de 224 500 € H.T.
- N°5 - Renouvellement du réseau AEP - Secteurs de La Rouquette - Commune de MARGUERON. Pour un montant de 267 636 € H.T.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement des réseaux AEP	1 337 366,00 €		
Autofinancement		772 671,20 €	57,78 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (FARR 2025-2027)		163 485,00 €	12,22 %
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (Taux demandé 30%)		401 209,80 €	30%
TOTAUX	1 337 366,00 €	1 337 366,00 €	100%

- **DECIDER** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre du programme FARR 2025-2027 mentionné ci-dessus ;
- **DECIDER** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre de son 12ème programme pluriannuel ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC Gestion Eau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°13 : Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Il expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.

- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ACCEPTER** l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac ;
- **ACCEPTER** l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St-Vincent-de-Cosse ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N°14 : Fixation du montant du loyer du centre de santé pluridisciplinaire.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il s'agit du montant du loyer qui a été stipulé dans les demandes de financement, précisant que sans notion de loyer, le projet n'aurait pas pu bénéficier des subventions sollicitées.

Monsieur CHALULEAU précise que lors du Conseil communautaire du 3 mars prochain, il conviendra que les conseillers communautaires membres du Conseil d'Administration du Centre de Santé quittent la séance.

Monsieur NOUVEL interroge Monsieur le Président afin de savoir si les fluides sont à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il s'agit seulement du loyer de la structure.

Monsieur NOUVEL souhaite qu'on lui confirme que les compteurs sont bien au nom de l'association du Centre de santé

Monsieur CHALULEAU lui répond que c'est bien le cas.

Monsieur BILLOUX indique être interrogé sur le nombre de médecins et demande s'il y a des nouveautés à ce sujet.

Monsieur le Président indique que, pour le moment, le Centre de santé compte toujours les deux médecins déjà en poste avant le déménagement, ainsi qu'un élève stagiaire qui change tous les six mois.

Monsieur le Président espère que de jeunes médecins sortant de formation viendront s'y installer.

Madame VINCENZI demande s'il s'agit bien de médecins qui seront salariés.

Monsieur le Président précise que les médecins en poste sont bien payés par le Centre de santé et que les médecins stagiaires sont payés par la faculté de Médecine.

Madame VINCENZI interroge Monsieur le Président afin de savoir comment cela se passerait si des médecins souhaitent venir s'installer à titre privé.

Monsieur le Président indique que cela devra être étudié par le Conseil d'administration car cela ne sera pas le même statut.

Monsieur PLAT, Conseiller délégué et élu à la commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues, indique que pour le moment le Centre de santé a uniquement la possibilité d'accueillir des médecins qui souhaitent être salariés.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'aujourd'hui la structure est composée d'un pôle administratif qui est assumé financièrement par l'association et dont un médecin libéral ne pourrait pas bénéficier.

Monsieur PLAT précise qu'il existe des regroupements de libéraux, mais que dans le cadre du Centre de santé pluridisciplinaire, il est question de médecins employés par l'association.

Monsieur CHALULEAU annonce que la Conférence des Maires se tiendra le 13 mars prochain à partir de 17h00 à la salle des fêtes de Les Lèves-et-Thoumeyragues, avec une intervention de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé dans le cadre de la présentation du projet de santé. Monsieur CHALULEAU rappelle que la coordinatrice du CPTS a pour objectif d'accompagner les départs à la retraite et les collectivités qui ont des locaux pour recevoir des professions libérales en mettant en réseaux les différents acteurs.

Monsieur CHALULEAU précise que l'ensemble des Maires est invité et peut être représenté.

Monsieur CHALULEAU indique que la Conférence des Maires débutera à 17h00 par l'intervention de Monsieur le Sous-préfet de Libourne et sera suivie par les interventions du Département dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours avec la présentation des bornes numériques, du CLIC et du poste de Pair-Aidant, de la MSA dans le cadre de la présentation du plan d'actions de la Charte des Aînés et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé dans le cadre de la présentation du projet de santé.

Monsieur NOUVEL interroge Monsieur le Président afin de savoir si l'association du Centre de santé pourrait décider de louer à un médecin libéral, un local ainsi qu'une prestation administrative de secrétariat, en permettant au médecin de garder son statut de professionnel libéral ou est-ce que le médecin sera automatiquement salarié du Centre de santé.

Monsieur CHALULEAU répond que sur le bail proposé il n'est pas prévu d'article relatif à la sous-location.

Monsieur CHALULEAU ajoute que compte tenu de la configuration du bâtiment, qui dispose de deux entrées, il est possible d'envisager une partie dédiée aux libéraux et une partie dédiée aux salariés afin de gagner en complémentarité.

Monsieur CHALULEAU rappelle que l'essentiel est que ce bâtiment soit occupé.

Monsieur PLAT tient à souligner que la commune de Pineuilh propose déjà des locaux pour des libéraux et que cela sera également le cas de la Maison de Santé de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur REIX annonce que la fin des travaux est attendue cet été et que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt dispose déjà d'une piste pour la venue d'un médecin à partir de l'année prochaine.

Monsieur PLAT indique que l'objet du Centre de santé n'est pas porté sur des professions libérales, et rappelle que les jeunes médecins souhaitent davantage être salariés.

Monsieur BLUTEAU saisit Monsieur le Président afin que soit ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire un point relatif à la participation de la Communauté de Communes au projet d'agrandissement de la Maison de Santé de Pellegrue.

Monsieur BLUTEAU ajoute qu'il a déjà envoyé la présentation du projet à l'ensemble des élus. Monsieur le Président répond qu'il convient que sa demande soit étudiée.

Vu la délibération n°2023/096 en date du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du Projet de Territoire 2021-2028 et notamment la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne trésorerie située sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande en vue d'y accueillir le centre de santé dont les locaux sont devenus trop exigus ;

Vu la délibération n°2024/009 en date du 20 février 2024 relative à l'attribution des 10 lots du marché de travaux pour l'aménagement du centre de santé ;

Vu la délibération n°2024/010 en date du 20 février 2024 relative à la signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre du projet du centre de santé ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Sainte-Foy-la-Grande sont désormais achevés ;

Monsieur le Vice-président indique qu'un bail professionnel sera conclu avec l'association « centre de santé du Pays Foyen » concernant le bâtiment situé à Sainte-Foy-la-Grande au 138 rue de la République, à compter du 1^{er} mars 2025 et qu'il convient à présent de fixer le montant mensuel du loyer.

Monsieur le Vice-président propose que ce montant soit fixé à la somme de 800 euros TTC.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **FIXER** le montant mensuel du loyer du bâtiment sis 138 rue de la République sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande à la somme de huit-cent euros (800.00 €) ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

RAPPORT N°15 : Demande de subvention au titre du FEDER - Fonds Européens dans le cadre du projet d'aménagement du Centre de Santé Pluridisciplinaire du Pays Foyen sur la

Commune de Sainte-Foy-La-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau Centre de Santé du Pays Foyen dans l'ancienne Trésorerie de la Commune de Ste Foy la Grande, dont le but est de développer l'activité médicale et accueillir des internes et élèves stagiaires, mais également d'assurer la continuité de la prise en soin par les deux médecins généralistes en poste à ce jour,

Monsieur le Président rappelle que la mise en concurrence réalisée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, a été validée par délibération N°2024/009 en date du 20 février 2024 du Conseil Communautaire, soit 10 lots.

Le montant final des travaux s'élève à la somme de 315 310.94 € H.T,

Après avoir sollicité les partenaires financiers, il s'avère que quatre subventions ont été accordées, à savoir :

- Fonds Vert de l'Etat :
 - 28 000 € : attribution en date du 27/07/2023
- Région Nouvelle Aquitaine :
 - 39 000 € : attribution en date du 17/05/2024
- Département de la Gironde :
 - 100 000 € attribution en date du 04/11/2024
- M.S.A. :
 - 10 000 € : attribution en date du 12/07/2024

Afin de solliciter une aide complémentaire au titre des Fonds Européens, le projet a été présenté auprès du PETR du Grand Libournais.

Suite à l'audition en date du 12 décembre 2024 devant le Groupement d'Action Locale (GAL) du Grand Libournais, la Communauté de Communes du Pays Foyen a reçu le 8 janvier 2025 une notification d'avis d'opportunité, à savoir un avis favorable après avoir répondu aux critères de sélection. Toutefois, cette notification ne vaut pas promesse de subvention, mais confirme l'adéquation du projet avec la stratégie du GAL.

Afin de déposer le dossier réglementaire de demande d'aide au titre des Fonds Européens FEDER, Monsieur le Président propose de valider le nouveau plan de financement, actualisé ci-dessous à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Travaux : 10 lots	315 310.94 €		
Fonds Européens au titre du FEDER		39 000.00 €	12.37 %
Etat : Fonds Vert Rénovation énergétique		28 000.00 €	8.88%
Région Nouvelle Aquitaine		39 000.00 €	12.37%
Département de la Gironde		100 000.00 €	31.71%
Mutualité Sociale Agricole		10 000.00 €	3.17%
Autofinancement / Emprunt		99 310.94€	31.50%
TOTAUX	315 310.94 €	315 310.94 €	100%

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement du Centre de Santé du Pays Foyen sur la Commune de Sainte Foy la Grande ;
- **APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à solliciter une subvention FEDER au titre des Fonds Européens et à procéder au dépôt de la demande de subvention sur la plateforme MDNA ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°16 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire est orienté sur l'année 2025.

Monsieur SAHRAOUI tient au préalable à rappeler aux membres qui n'étaient pas présents lors de la dernière commission Finances, ou aux personnes à qui le message aurait échappé pendant la Cérémonie des vœux du Président, l'évolution des courbes de l'épargne nette et l'épargne brute au cours de ces dix dernières années.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que la marge d'autofinancement avant 2019 était très basse et qu'à partir de 2019 elle a repris de la hauteur : 330 426 € et qu'elle remonte ensuite grâce aux objectifs qui ont été tenus au cours de ce mandat, pour arriver à fin 2024 à la somme de 1 157 359 €.

Monsieur SAHRAOUI souligne qu'en début de mandat, les élus s'étaient engagés à avoir une bonne maîtrise du budget global ainsi que des dépenses générales de la Communauté de Communes afin de générer une épargne et de permettre à la Communauté de Communes d'engager les investissements nécessaires à la réalisation du Projet de Territoire.

Monsieur SAHRAOUI souligne que grâce à une maîtrise des charges, notamment sur le chapitre 11, avec les charges à caractère général qui ont été correctement maîtrisées et qui arrivent au montant de 929 548 €, des charges de personnels qui sont également maîtrisées à hauteur de 3 908 900 € (en dessous de l'objectif fixé pour 2025), les objectifs sont tenus.

Monsieur SAHRAOUI indique que sur le chapitre 65, relatif aux autres charges de gestion, l'objectif est un petit peu moins tenu avec les subventions et les abondements versés auprès des partenaires et des budgets annexes (notamment vers le CIAS) : l'objectif étant de 1 056 000 € et le résultat de 1 270 000 € soit 200 000 € au-dessus de l'objectif prévu. Monsieur SAHRAOUI indique qu'il convient de faire un travail supplémentaire sur ce chapitre.

De manière générale, Monsieur SAHRAOUI indique qu'à fin 2024, l'objectif qui avait été fixé pour 2025 a été tenu quant à l'épargne nette et aux capacités de gestion de la Communauté de Communes pour pouvoir engager ses investissements.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que pour l'année 2025, il est important d'avoir en tête les contraintes externes qui nous sont imposées par l'Etat avec d'une part, le gel de la fraction de TVA (qui arrive en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE). Monsieur SAHRAOUI précise que cela représente pour la collectivité une perte d'environ 46 000 € de recettes.

Monsieur SAHRAOUI indique que le deuxième paramètre qui vient impacter le budget de la collectivité, est le taux de cotisation des agents soumis au régime de la Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), avec une augmentation de charges, progressive, de 12 points répartis sur 4 ans.

Monsieur SAHRAOUI précise que cela représentera 65 000 € de charges supplémentaires pour 2025, 110 000 € pour 2026, 150 000 € pour 2027 et 200 000 € pour 2028.

Monsieur SAHRAOUI indique que cet impact de charge va pénaliser le futur exercice et qu'il conviendra de conserver une bonne dynamique de budget.

Sur le premier chapitre qui concerne les recettes de la Communauté de Communes, Monsieur SAHRAOUI indique que la fiscalité directe augmente un petit peu, environ 40 000 € en prévisionnel pour 2025, avec une fiscalité à hauteur de 2 932 000 € et qui augmente d'environ 1,2 % par rapport à l'année 2024.

De manière générale et sur les autres éléments, Monsieur SAHRAOUI indique que le levier fiscal est en stabilité, les attributions de compensation ne sont pas modifiées, que ce soit dans

leur versement ou dans leur perception, avec le versement net de 1 051 400 € à destination des communes.

Sur la synthèse des recettes réelles de fonctionnement, prévisionnel de 12 130 655 €, pour l'année 2025, un petit peu en baisse par rapport au réalisé de 2024, qui était de 12 306 281 €.

Monsieur SAHRAOUI tient à préciser qu'il s'agissait d'un résultat un petit peu exceptionnel et surévalué, dans lequel était intégré le remboursement d'assurance d'un contentieux suite à un sinistre survenu à la salle de Pellegrue.

Une structure de recettes de fonctionnement à hauteur de 16,9% en termes de dotations, 49,1% en termes de fiscalités locales, et 32,8% en termes de produits et services.

Au niveau des dépenses de gestion, une augmentation de 2,7% est prévue entre 2024 et 2025 qui tient notamment à un élément : les charges de gestion courante qui augmentent.

Une économie de 70 000 € avait été réalisée sur les charges à caractère général avec le passage du TAD (Transport A la Demande) au TUS (Transport d'Utilité Sociale) avec une augmentation du niveau de service et de la fréquentation.

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'en 2025, les charges de gestion courante vont augmenter, considérant que la collectivité bénéficiera de moins de remboursement de la part de l'Etat sur les contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC).

Monsieur SAHRAOUI indique qu'une provision est faite sur le budget annexe ZAE pour le projet de Pellegrue à hauteur de 100 000 €, concernant un sujet de premier aménagement et d'achat d'une parcelle pour l'extension de la ZAE de Pellegrue.

Monsieur BLUTEAU souligne qu'il s'agit d'un transfert entre la commune de Pellegrue et la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y aura quand même des travaux d'aménagement à prévoir, qui impacteront le budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agira de travaux de Voiries Réseaux Divers (VRD).

Concernant les dépenses de fluides, Monsieur SAHRAOUI annonce qu'elles sont prévues en augmentation légère, environ 5%, notamment sur la partie électricité.

Concernant les charges de personnels, Monsieur SAHRAOUI rappelle que la collectivité va devoir faire face à une diminution des aides accordées dans le cadre d'embauches en contrat PEC, environ 173 000 € de charges en plus en 2025 par rapport à 2024.

Monsieur BLUTEAU souhaite rebondir sur les propos de Monsieur SAHRAOUI concernant les contrats aidés, précisant que le TUS fait appel, de manière significative à ce genre de contrats et qu'il s'interroge sur la capacité qu'ils vont avoir pour maintenir les tarifs qui sont proposés.

Monsieur BLUTEAU ajoute avoir une réunion le mercredi 26 février au sujet des mobilités et que cette question sera évoquée.

Monsieur SAHRAOUI conclut sur l'évolution générale en indiquant qu'à fin 2024 le résultat en marge d'autofinancement était très intéressant, mais qu'on ne retrouvera pas cette pointe en 2025 dans la mesure où les différents éléments du contexte national va nous impacter.

Concernant le tableau des dépenses générales, Monsieur SAHRAOUI annonce qu'on observe une augmentation importante du chapitre autres dépenses sur 2025 et qu'il convient de ne pas s'en inquiéter.

En effet, Monsieur SAHRAOUI précise que comme chaque année, il y a une réserve de 600 000 €, qui est demandée par le Trésor Public et qui correspond à deux mois de paye et qui doit être provisionné en termes de réserve.

Ce qui donne une structure globale sur les dépenses de fonctionnement avec des atténuations de produits à hauteur de 40,6 %, des charges de personnel à hauteur de 34 %, des charges à caractère général à hauteur de 7,8 %, et les autres charges de gestion à hauteur de 11,2 %.

Monsieur NOUVEL interroge Monsieur SAHRAOUI au sujet de l'obligation de la réserve demandée par le Trésor Public.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais que la collectivité se l'impose.

Monsieur NOUVEL souhaite savoir si la collectivité se l'impose cette année.

Monsieur SAHRAOUI répond à Monsieur NOUVEL que cela est le cas depuis trois ans.

Monsieur NOUVEL demande sur quelle ligne cette réserve était inscrite auparavant.

Monsieur SAHRAOUI répond que dès qu'une année est finalisée, cette réserve est évacuée et réintégrée.

Monsieur CHALULEAU indique que sur le ROB, il est fait mention qu'une réserve de 600 000 € correspondant à deux mois de salaire, est intégrée au résultat.

Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'on le voit apparaitre sur le tableau des dépenses, mais il précise que sur le tableau global qui présente le taux d'épargne prévisionnel, la réserve est mise sur une ligne séparée afin de ne pas perturber la vision globale de prospective.

Concernant la troisième partie du ROB, qui porte sur l'endettement de l'EPCI, Monsieur SAHRAOUI annonce qu'une proposition d'un emprunt à hauteur de 1 350 000 € sera faite pour l'année 2025, afin de couvrir l'ensemble des investissements.

Monsieur SAHRAOUI rappelle qu'en 2024, il avait été demandé aux élus l'autorisation de souscrire à un emprunt à hauteur de 780 000 €, qui avait été autorisé, mais qui n'a pas été réalisé.

Pour l'année 2025 il s'agit de la réalisation des investissements donc il conviendra d'utiliser les 1 350 000 €.

A titre de vision prévisionnelle, même si ce n'est pas l'objet du ROB, Monsieur SAHRAOUI précise que sur 2026, il y aura un emprunt complémentaire de 1 000 000 € soit un emprunt global sur le budget investissement de 2 350 000 € sur un budget global de 12 000 000 € d'investissements.

En ce qui concerne les annuités, Monsieur SAHRAOUI indique qu'en 2022 le montant était de 140 000 € et qu'elles seront à hauteur de 159 000 € en 2025, environ 220 000 € en 2026 et 270 000 € en 2027.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est exprimée en nombre d'années, en 2019 la collectivité était à 3,2 années, en 2024 la collectivité est à 0,67 année, en 2025 la collectivité sera à 2,8 années et en 2027 à environ 5 années.

Monsieur SAHRAOUI précise que le seuil d'alerte est sur un premier niveau fixé à 8 ans mais ajoute qu'il y a également des paliers fixés à 10 et 12 ans.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que la collectivité est largement en dessous du seuil d'alerte.

Monsieur SAHRAOUI présente le tableau avec l'effet ciseau des courbes qui est très positif en 2024, contrairement à ce qui avait été constaté en début de mandat.

Concernant le taux d'épargne, Monsieur SAHRAOUI annonce qu'il est enfin supérieur à 10 %, qui est la moyenne nationale à hauteur de 1 158 000 € pour l'année 2024. Monsieur SAHRAOUI rappelle que la situation sur le taux d'épargne était très basse et que ce taux a réussi à être rattrapé.

Les dépenses d'équipement, quant à elles, s'élèvent à la somme de 841 198 € en 2024 et 8 041 323 € en 2025, qui intègre le reste à réaliser de 2024.

Concernant les ratios, Monsieur SAHRAOUI indique que la collectivité commence à revenir dans les ratios qu'elle devrait avoir en fonction de son nombre d'habitants, que cela soit en termes de dépenses ou de recettes réelles de fonctionnement, de dépenses d'équipement par habitant, etc.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que la DGF est toujours très basse soit 35,40 € par habitant, précisant qu'elle devrait être à 45 €, et également des dépenses de personnels qui sont également basses considérant la strate de la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) a été engagé à la suite du Projet de territoire car nos dépenses d'investissement étaient inférieures à la moyenne nationale pour une Communauté de Communes comme la nôtre ; 6 à 7% pour un ratio attendu de 10%.

Monsieur CHALULEAU ajoute que notre barre moyenne d'investissement devrait être d'environ 1 400 000 € / an.

Concernant les budgets annexes, Monsieur SAHRAOUI indique que le budget de l'OFFICE DE TOURISME est en légère hausse par rapport à 2024.

Sur le Budget CINEMA, Monsieur SAHRAOUI annonce qu'il y a simplement la prise en compte d'un abondement particulier, pour des dépenses d'investissement, notamment suite au vote pour le remplacement d'un projecteur laser qui n'a pas encore été remplacé pour le moment, mais également le changement du serveur qui nécessite d'être changé à hauteur de 15 000 €.

Concernant le projecteur, Monsieur NOUVEL interroge Monsieur SAHRAOUI pour savoir si le changement interviendra en 2025 ou en 2026.

Monsieur CHALULEAU répond avoir eu un échange téléphonique avec Monsieur VINTROU qui lui a indiqué que la priorité était le changement du serveur et qu'il a donné comme consigne au service de préparer malgré tout le marché étant donné que le montant est au-delà des seuils de marché.

Sur le Budget GEMAPI, Monsieur SAHRAOUI indique que le plus important concerne la section relative à l'investissement avec un prévisionnel de 445 665 € qui correspond à l'engagement de la première phase de travaux prévus au PPG, qui devraient être engagées à la fin du premier trimestre 2025.

Monsieur SAHRAOUI complète ses propos en indiquant que les travaux n'entraîneront pas d'augmentation de la taxe GEMAPI au moins pour les deux prochaines années, précisant que le budget permet de le réaliser.

Pour le Budget EAU-AC, Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a des restes à réaliser 2024 vers 2025, qu'il est également prévu des restes à réaliser 2025 vers 2026, ce qui indique qu'il n'y aura pas besoin de renouveler d'emprunt avant 2027, permettant ainsi aux travaux de réhabilitation des réseaux de continuer à être réalisés.

Pour le budget du SPANC, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il convient de noter une augmentation légère de son budget de fonctionnement, notamment lié à l'accompagnement de salaire de l'agent en apprentissage.

Monsieur RELX précise que l'agent terminera ses études au mois de juin.

Pour le budget MAISON DES ENTREPRISES, dont il s'agit de la première année d'exercice complet, il n'y a pas d'investissement mais des charges de fonctionnement liées à la prise en compte des charges de la Maison des Entreprises et des charges de personnel correspondant.

Pour finir sur les budgets annexes, Monsieur SAHRAOUI évoque le budget complémentaire qui a fait son apparition en fin d'année dernière : le budget AQUITANIA. Monsieur SAHRAOUI précise qu'il s'agit d'un budget d'investissement dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.

Monsieur SAHRAOUI conclut en indiquant que les dernières informations du ROB concernent les effectifs au 31 décembre que la collectivité a l'obligation de communiquer chaque année. Monsieur SAHRAOUI précise que le détail est donné par fonctionnaires et contractuels, mais aussi par services.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2025, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PRENDRE** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIER** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°17 : Autorisation de signature de la convention pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR dans l'enceinte du réservoir des Bouchets.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur DELAGE.

Monsieur le Président indique être en discussion avec la commune de Pineuilh concernant l'installation de cette antenne-relais dont l'analyse des avantages et des inconvénients doit être menée.

Monsieur DELAGE précise qu'il ne s'agit pas de s'opposer à ce projet mais simplement de bien l'appréhender. Monsieur DELAGE annonce que l'antenne avec le paratonnerre mesurera 44 mètres et devrait être installée sur le réservoir qui mesure déjà 60 mètres de haut.

Monsieur DELAGE ajoute qu'il convient de faire ressortir l'intérêt général d'un tel projet et demande à cet effet que ce point soit retiré de l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Monsieur CHALULEAU tient à rajouter qu'aucune contrainte administrative ne bloque la mise en place de ce projet.

Monsieur DELAGE indique que c'est bien le cas.

Monsieur CHALULEAU ajoute que la collectivité a été sollicitée par l'opérateur dans le cadre d'un manquement de couverture SFR sur le territoire, que cette zone sur le PLUi est prévue pour recevoir ce type d'équipements d'intérêt général.

Monsieur le Président présente une demande de création d'une antenne-relais par l'opérateur SFR dans l'enceinte du Château d'eau des Bouchets sur la commune de Pineuilh.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur et le loyer annuel est de 3000 € net assorti d'une augmentation annuelle de 2 %.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

RAPPORT N°18 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 7 834,96 € correspondant à la redevance incitative pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 715 776 0331 concernant la REOMI années 2022 à 2024 pour 1 106,39 €
- Liste 717 695 0531 concernant la REOMI années 2015 à 2024 pour 1 364,87 €
- Liste 716 698 0331 concernant la REOMI année 2022 pour 135,52 €
- Liste 720 595 0131 concernant la REOMI années 2019 à 2022 pour 1 313,39 €
- Liste 716 775 0131 concernant la REOMI années 2017 à 2024 pour 1 339,98 €
- Liste 718 395 0431 concernant la REOMI années 2017 à 2024 pour 847,90 €
- Liste 722 299 0331 concernant la REOMI année 2018 pour 164,91 €
- Liste 722 276 0331 concernant la REOMI années 2013 à 2023 pour 1 562,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 7 834,96 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (7 834,96 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°19 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026 – 2029.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité a souscrit suite à consultation, un contrat d'assurance couvrant pour partie ses risques statutaires pour les agents titulaires, avec WTW, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'au regard de la sinistralité de la collectivité, l'assureur pourrait dénoncer le dit contrat au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde lance une consultation sur cette thématique pour 2026-2029, et qu'il invite les collectivités souhaitant participer à la consultation à lui donner mandat ;

Considérant que cette démarche n'est pas engageante pour la collectivité, Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après présentation au Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de :

- **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

RAPPORT N°20 : Ouverture de deux postes d'animateurs sous la forme de contrat aidé quotité 27/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe que deux de ses agents d'animation ont quitté la collectivité et qu'il y a lieu de les remplacer.

Afin de pallier à leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°21 : Création de quatre postes d'adjoints d'animation quotité 27/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur REIX demande s'il s'agit d'agents déjà intégrés dans la fonction publique ou d'agents contractuels.

Monsieur NOUVEL lui répond qu'il s'agit d'agents qui étaient, jusqu'à présent, en contrat Parcours Emploi Compétence.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique qu'afin de pérenniser les emplois d'agents donnant satisfaction au sein de l'équipe d'animation, il y a lieu de créer quatre postes d'adjoints d'animation quotité 27/35^{ème} afin de procéder à leurs intégrations dans la filière animation.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CRÉER** quatre postes d'adjoints d'animation territorial à 27/35^{ème} ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget correspondant ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°22 : Création de deux postes d'agents d'entretien sous la forme de contrats aidés quotité 20/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Afin de pallier au besoin en personnel du service entretien, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agents d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°23 : Création d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Afin de pallier au besoin en personnel du service entretien, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35^{ème}, et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°24 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2025.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur BLUTEAU indique que cela représente un nombre important de postes.

Monsieur le Président indique que ces postes sont ouverts en cas de besoin chaque année et qu'ils ne seront pas tous pourvus pour autant.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil de Communauté a créé les emplois non permanents suivants pour l'année 2025 :

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,

- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Considérant les attributions réduites depuis ce début d'année 2025 par les prescripteurs de contrats aidés, il y a lieu d'anticiper et de réévaluer nos besoins en emplois non permanents pour l'année 2025 afin d'assurer les continuités de service,

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents suivants pour l'année 2025 :

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 8 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 8 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 6 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025 ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Monsieur REIX demande ou se tiendra le prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président lui indique qu'il se tiendra à Pellegrue, le lundi 3 mars.

Fin de la séance à 20h00

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A large, stylized signature in blue ink, slanted upwards to the right, positioned over the name and title of Roger Billoux.

